

Feu vert à la création d'une entreprise commune de plein exercice entre Select Service Partner et Aéroports de Paris

Publié le 04 août 2023

Secteur de la restauration de concession : L'Autorité autorise sans conditions la création d'une entreprise commune de plein exercice entre les sociétés Select Service Partner et Aéroports de Paris.

Le 28 octobre 2022, les groupes Aéroport de Paris et Select Service Partner ont notifié à l'Autorité de la concurrence leur projet de création d'une entreprise commune de plein exercice dénommée Extime Food & Beverage Paris dont l'objet est d'exploiter à terme la quasi-totalité des points de vente de restauration situés dans les aéroports de Paris-Roissy Charles de Gaulle et Paris-Orly.

Au terme de la première phase d'examen (dite « phase 1 »), l'Autorité a considéré qu'il existait un risque sérieux d'atteinte à la concurrence du fait de l'opération qui justifiait un examen approfondi de l'opération (dit de « phase 2 ») ([voir CP du 9 janvier 2023](#)).

Dans la présente décision, pour la première fois, l'Autorité opère une distinction entre le marché amont de l'octroi de concession et le marché aval de la restauration de concession en aéroport.

À l'issue de son analyse, l'Autorité a écarté tous risques d'atteinte à la concurrence sur le marché amont et aval de la restauration commerciale au sein des aéroports de Paris-CDG et de Paris Orly. Par conséquent, elle autorise la concentration sans engagement.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 4 AOÛT 2023

Secteur de la restauration de concession :
L'Autorité autorise sans conditions la création
d'une entreprise commune de plein exercice
entre les sociétés Select Service Partner et
Aéroports de Paris

[Lire le communiqué](#)